



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°34/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 18 octobre 2024

Date de la convocation : 14 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Travaux dans les logements communaux appelés « gîtes ».
Suspension des loyers.**

Le Maire informe les conseillers que les travaux de rénovation des quatre logements communaux appelés « gîtes », quartier Custaredda, vont débuter incessamment.

Il rappelle que deux logements sur quatre sont actuellement occupés, par Mesdames Valéria SALINI et Lucienne LEYDIER.

Compte tenu du fait que ces logements devront être libres de tout occupant durant les travaux, le Maire propose aux conseillers d'annuler leurs loyers durant cette période.

Pour mémoire, le loyer de Madame Valéria SALINI s'élève mensuellement à 292,15 euros et celui de Madame Lucienne LEYDIER à 344,50 euros.

Madame Valéria SALINI sera relogée par la commune, Madame Lucienne LEYDIER sera hébergée par ses enfants.

Le Maire indique qu'un mandat correctif sera établi auprès de la trésorerie pour régulariser cette situation.



**Objet : Travaux dans les logements communaux appelés « gîtes ».
Suspension des loyers.**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'arrêter le prélèvement des loyers de Mesdames Valéria SALINI et de Lucienne LEYDIER, à compter du 1^{er} novembre 2024, et pendant toute la durée des travaux.

Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

[Signature]
D. VINCENZI